

**COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26/05/2016

Date de la convocation
17/05/2016

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	11

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

L' an 2016 et le 26 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique, Maire

**Présents** : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BRANDELY François, CHAMBONNIERE Laurent, MINGAT Julien, SEMBEL Joël, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

Excusé(s) : M. NAZON Max

Absent(s) : MM : FAURE Fabien, SOUBRE Jean-François

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MONARCHA Nadine

**2016-038 - Objet de la délibération : Débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rochefort-Montagne a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2013.

La commune a engagé dans ce but une réflexion destinée à redéfinir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les dix ans à venir, soit à l'horizon 2026. Cette réflexion a permis la rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, il souligne que le cadre législatif de la procédure de révision d'un PLU impose la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU en Conseil Municipal.

Les orientations générales du projet de PADD soumis au débat sont organisées autour de 3 grands axes :

• **Répondre aux besoins du territoire en matière de développement résidentiel**

Cet axe regroupe les objectifs suivants :

- ajuster les surfaces constructibles au regard des perspectives de développement de la commune ;
- réorganiser le développement de l'urbanisation à l'échelle du territoire communal ;
- réduire l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

• **Redynamiser le bourg**

Cet axe regroupe les objectifs suivants :

- accueillir en priorité de nouveaux habitants dans le bourg ;
- maintenir et installer les entreprises localement ;
- renouveler et valoriser l'image du bourg de Rochefort-Montagne.

• **Préserver, valoriser et transmettre les atouts du territoire**

Cet objectif rassemble :

- maintenir et conforter l'activité agricole ;
- agir en faveur de la préservation de l'environnement et des paysages ;
- préserver les qualités architecturales, urbaines et patrimoniales de la commune ;
- développer le potentiel touristique de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> août 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Considérant** la présentation des orientations générales du PADD aux personnes publiques associées à la révision du PLU le 14 mars 2016 ;

**Considérant** la présentation des orientations générales du PADD lors de la réunion publique qui s'est tenue le 18 avril 2016 ;

**Considérant** que les orientations générales du PADD n'ont fait l'objet d'aucune remise en cause de la part du public.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du PADD du projet du PLU.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le :  
Et  
Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/06/2016  
Le Maire  
Dominique JARLIER

Certifié exécutoire  
publié ou notifié  
le 03/06/2016  
A ROCHEFORT MONTAGNE  
le 03/06/2016



REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME LE  
08 JUIN 2016  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

